

a fait mardi soir, 9 mai, une déclaration à la presse, annonçant une proposition française d'intégration de ces industries

Cette déclaration était manifestement faite en vue de la Conférence des "Trois" qui s'est ouverte à Londres et qui porte à son ordre du jour les problèmes allemands.

Les Ministres des Affaires Étrangères de Benelux se rendent aujourd'hui à Londres pour pouvoir être tenus au courant du développement des travaux de la Conférence des "Trois" ainsi qu'il leur a été promis.

De cette manière, le Gouvernement belge suivra les répercussions de la proposition française dans la mesure où elle serait discutée d'emblée.

2. Cette proposition garde, dans la déclaration de M. Schuman, une allure encore très générale. Et l'on comprend qu'il ait été impossible au Ministre des Affaires Étrangères d'agir autrement. Néanmoins, le fait que l'idée même ait été rendue publique, montre que le Gouvernement français veut empêcher qu'elle soit "enterrée".
3. Dès à présent, on peut voir que les éléments suivants entrent en ligne de compte dans la proposition française :

La base de sa proposition consiste dans la création d'une autorité internationale commune qui dirigerait la politique générale de gestion des industries charbonnière et sidérurgique de la France et de l'Allemagne (y compris la Sarre, dont le problème serait ainsi en grande partie résolu) (1).

(1) On peut se demander pourquoi M. Schuman n'a pas inclus l'industrie de l'électricité dans sa proposition ; la liaison technique des trois industries et l'aspect international de la production d'énergie eussent milité en faveur de l'inclusion de l'électricité dans le projet.

Cette proposition implique donc une réadaptation du régime de "l'Autorité internationale de la Ruhr" dont la Belgique est partie. En conséquence, notre pays aurait en tout cas son mot à dire.

Il est encore impossible de voir si cette solution comporte une "cartellisation" des entreprises sur le plan prévu ; elle soumet certainement les entreprises privées aux directives d'une autorité internationale publique, sinon on ne voit pas comment le système pourrait fonctionner.

4. La proposition française offre aux autres pays occidentaux la possibilité de participer à l'intégration franco-allemande des deux industries-clés. Le Gouvernement belge devrait donc, dès à présent, mettre cette question à l'étude.

Un premier examen du problème montre qu'il serait difficilement concevable de laisser l'industrie charbonnière belge (qui comporte tant de faiblesses) et l'industrie sidérurgique belgo-luxembourgeoise (qui travaille en ordre dispersé) à l'écart d'un tel système : les bassins Rhin-Meuse-Escaut devraient former logiquement un ensemble économique ; malgré les frontières, l'interdépendance et la symbiose s'imposent aujourd'hui comme des faits.

Il convient de ne pas perdre de vue non plus que la position à prendre posera un problème Benelux, les Pays-Bas ayant une importante industrie charbonnière et potentiellement une industrie sidérurgique non négligeable.

5. A remarquer que le rapport des "Forces" est grosso-modo le suivant :

Capacité de production des principaux pays de l'Ouest européen en produits de base

	'Charbon Million T/an	'Minerai fer Million T/an	'Acier brut Million T/an	'Electricité Million KW.
Allem. Ouest	125	10	11	12
France + Sarre	75	50	12	7
<u>Total</u>	<u>200</u>	<u>60</u>	<u>23</u>	<u>15</u>
U.E.B.L.	30	7	8	3
Hollande	15	0	0,5	2
<u>Total</u>	<u>45</u>	<u>7</u>	<u>8,5</u>	<u>5</u>
Angleterre	250	15	17	14

Il apparaît clairement que Benelux se trouverait pris comme une noix dans le casse-noix franco-allemand.

6. L'une des questions internes qui se poserait serait de voir si les industriels belges préfèreront les risques très grands d'une certaine liberté dispersée, à la sécurité d'une intégration sous contrôle international. Il est possible d'ailleurs que même les industriels de France et d'Allemagne s'appliquent à défendre la solution du Cartel privé (modèle 1926 pour l'acier); mais il est clair qu'il ne serait plus accepté que de tels trusts horizontaux ne soient pas contrôlés adéquatement, donc internationalement.

7. La proposition française viserait :

- a) à la modernisation de la production du charbon et de l'acier des pays participants. Ceci implique une politique des investissements et, dans le cadre des accords internationaux, le développement éventuel de l'industrie allemande. Elle peut également conduire à l'élimination des entreprises les moins productives ;
- b) à la fourniture du charbon et de l'acier à des conditions égales sur les marchés des pays participants (1) (donc : politique des prix ; M.Schuman a parlé de péréquation);
- c) au développement de l'exportation "commune" vers les autres pays (donc : contingents et prix fixés);
- d) à l'égalisation des conditions des travailleurs des industries intégrées des pays participants (donc : égalité des salaires en pouvoir d'achat et homogénéisation des avantages sociaux.

Sans parler des salaires des autres pays, ce point

(1) A remarquer que M.Schuman n'a pas fait allusion au prix du minerai qui devrait naturellement être établi dans les mêmes conditions ; ceci est important pour la Belgique.

posera le problème très difficile du relèvement des salaires allemands particulièrement bas ; il est difficilement concevable de limiter ce relèvement à deux industries de base : à remarquer que l'ajustement général des salaires allemands équilibrerait les conditions de concurrence avec la Belgique, ce qui serait pour nous très favorable.

Pour mémoire, j'attire l'attention sur le fait que la production française apporterait une solution

- au problème du contrôle de l'industrie lourde allemande (point de vue "force d'agression"),
- au problème de la formation de l'espace européen, par une première réalisation concrète.

8. En conclusion, l'objet de ma note est de proposer au Chef du Gouvernement, en dépit des circonstances politiques intérieures, de "prendre en mains cette question" qui devrait donner lieu à une étude coordonnée. Il y a, en effet,

- un aspect de politique étrangère (Ministère des Affaires Etrangères - Section politique et délégation belge à l'Autorité internationale de la Ruhr),
- un aspect de Commerce Extérieur (Ministère des Affaires Etrangères - Section Commerce extérieur),
- un aspect O.E.C.E. et Plan Marshall (Ministère des Affaires Etrangères et Commerce extérieur : A.B.C.E.
- un aspect économique et industriel (Ministère des Affaires Economiques : statut futur et orientation des deux industries clés, investissements, problème des prix),
- un aspect douanier (Ministère des Finances),
- un aspect social (Ministère du Travail).

Un groupe de travail serait constitué par le Premier Ministre et avec l'aide de ses services pour étudier le fond du problème, en suivre les développements et chercher toute documentation pour rencontrer la réalité des propositions et des contre-propositions qui seraient formulées